

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 15 DU PR 16+367 AU PR 16+717
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAVIT-DE-LOMAGNE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-1873

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par Monsieur ARNALDI Jean-Paul et Madame SOCHELEAU Manuella représentant l'EARL PEZETIS en date du 8 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement de véhicules pour l'organisation de la journée portes ouvertes du 15 novembre 2015, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 15, du PR 16+367 au PR 16+717, sur le territoire de la commune de Lavit-de-Lomagne, hors agglomération, pour la journée du 15 novembre 2015 de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- [la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- [les dépassements seront interdits,
- [le stationnement sera autorisé sur le côté gauche sens Caumont – Lavit-de-Lomagne.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par l'EARL PEZETIS, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Lavit-de-Lomagne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'EARL PEZETIS, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 16 octobre 2015

Le Président,

*
* *